

CONSEIL MUNICIPAL du 12 septembre 2022
PROCÈS-VERBAL

Présents : C. MARTINOD – A. GOMILA – C. LEPINARD – A. DUFOURNET – S. DUNAND-CHATELLET (*jusqu'à la délibération 2022-59 inclus*) - C. DANIEL – A. FALABRINO – F. KHAMMAR – B. CLARY – A. TARISSAN – B. SCHUTZ – S. FEISSEL – JJ WROBLEWSKI – PG MERCY – D. CONVERS – S. BOUCHARDY – B. LEMMA

Excusés : C. GRANDMOTTET pouvoir à A. FALABRINO – L. ROQUES pouvoir à A. DUFOURNET – P. METRAL pouvoir à C. DANIEL – P. DEBRUERES pouvoir à S. BOUCHARDY – P. DROUET pouvoir à D. CONVERS

Absents : P. PARIS

Secrétaire de séance : P-G MERCY

Ordre du Jour :

• **Approbation du PV de la séance du 27 juin 2022**

1. **Nomination d'un(e) secrétaire de séance**
2. **FONCTIONNEMENT – Désignation d'un correspondant « Incendie et Secours »**
3. **PERSONNEL COMMUNAL – Filière technique – Création de postes de catégorie C – Mise à jour du tableau des effectifs**
4. **PERSONNEL COMMUNAL – Filière technique – Groupe scolaire - Création de postes de catégorie C**
5. **JEUNESSE - Activité pass'sport – Fixation des tarifs**
6. **ENFANCE – Association Les Renardeaux – Convention de partenariat – Autorisation de signer**
7. **TAXE – Instauration d'un taux majoré de taxe d'aménagement**
8. **TAXE – Instauration d'un taux majoré de taxe d'aménagement – OAP n°5 « Le loutre »**
9. **MARCHES PUBLICS – Rénovation énergétique de la salle d'animations**
10. **FONCIER – TOTEM – Bail – Autorisation de signer**
11. **ESPACE PUBLIC – Eclairage public et signalisation routière – Convention de servitude – Autorisation de signer**
12. **Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil**

Municipal du 15 juin 2020

Questions diverses

La séance est ouverte à 19h08 et M le Maire constate que le quorum est atteint.

Installation d'un nouveau conseiller municipal, Mme Bianca LEMMA.

M le Maire rappelle que M. FRISSON conformément aux dispositions de l'article L 2121-4 du CGCT a présenté sa démission le 28 juin 2022.

M le Maire remercie Christian FRISSON pour son engagement et sa participation à la vie de la commune. Déjà présent sous l'ancien mandat C. FRISSON a participé activement à de nombreuses commissions municipales et CCAS. Il était un acteur fidèle et impliqué dans la vie municipale et très investi dans le monde associatif via le FJEP dont il a assuré la présidence.

M le Maire remercie C. FRISSON au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Il souhaite ensuite la bienvenue à Bianca LEMMA qui a accepté de prendre la suite de C. FRISSON en intégrant le Conseil Municipal ainsi que les différentes commissions auxquelles il participait.

Elle accepte également de participer au COPIL du foot constitue pour mener à bien le remplacement du terrain synthétique.

M le Maire demande l'autorisation d'inscrire en séance un nouveau point à l'ordre du jour :

- **TAXES – Instauration d'un taux majoré de la taxe d'aménagement**

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

1 - Délibération 2022-51 : Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur : M le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un ou une secrétaire pour la séance de ce jour.

M. P.G MERCY est désigné secrétaire de séance.

2 – Délibération 2022-52 : FONCTIONNEMENT – Désignation d'un correspondant « Incendie et Secours »

Rapporteur : M le Maire

M le Maire rappelle qu'il s'agit de missions rattachées à la commission Travaux animée par L. ROQUES, 6^{ème} adjoint.

De part son métier, Sapeur-Pompier Professionnel et en tant que Vice-Président de la Commission Travaux, la candidature de L. ROQUES paraît naturelle.

La loi n° 2021-4851 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels dite Loi MATRAS prévoit notamment la désignation au sein du conseil municipal d'un correspondant « Incendie et secours » pour les communes ne disposant pas d'adjoint au Maire chargé des questions de sécurité civile.

Cette désignation doit intervenir dans les 6 mois de l'installation d'un nouveau conseil municipal soit dans un délai de 3 mois à compter de l'entrée en vigueur du décret 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice des fonctions de correspondant Incendie et secours.

Ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il aura pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Par délibération n°2022-42 du 27 juin 2022, le Conseil Municipal a créé la commission Travaux la chargeant notamment des dossiers relatifs à la défense incendie déléguée par arrêté du Maire au 6^{ème} Adjoint.

Ainsi, en complément de ces missions, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE des membres présents ou représentés :

- **DESIGNE L. ROQUES** en qualité de correspondant Incendie et secours.

3 – Délibération 2022-53 : PERSONNEL COMMUNAL – Filière technique – Création de postes de catégorie C – Mise à jour du tableau des effectifs.

Rapporteur : A. DUFOURNET

A. DUFOURNET précise que les postes dont il est demande la création ont pour finalité de permettre à la commune de conserver 3 agents qui travaillent actuellement sur le groupe scolaire en les stagiairisant.

Il s'agit d'un poste à temps complet pour un agent exerçant les missions d'ATSEM et 2 postes à temps non complet l'un pour 1 agent polyvalent et l'autre pour un agent exerçant sous contrat les mission de coordination de la cantine.

En réponse a la question de A. FALABRINO, A. DUFOURNET précise qu'il ne s'agit pas d'une augmentation des effectifs dans la mesure où ces agents exerçaient leurs missions sous contrat

S. BOUCHARDY demande des précisions sur la qualité de stagiaire. A. DUFOURNET explique que jusqu' à présent la commune renouvelait les contrats de ces agents. Après une période de stage, ces agents auront le statut de fonctionnaire.

Les textes règlementant la catégorie C permet d'intégrer les agents sans concours.

S. BOUCHARDY : Quel est l'impact sur la rémunération?

A. DUFOURNET : L'ancienneté de carrière de l'agent déterminera l'échelon sur lequel sera nommé l'agent.

A. DUFOURNET : l'objectif est de pérenniser des postes dont on a réellement besoin et sur lesquels il est difficile de recruter.

Pour répondre à la question de S. DUNAND CHATELLET, A. DUFOURNET précise que l'agent polyvalent travaille au sein de la commune depuis 2017.

M le Maire : La personne qui a pris la suite de Josiane FAUCOURT partie en retraite en 2021 est présente depuis la rentrée scolaire 2021. Ce recrutement était un gros challenge qu'a su relever Mme RAMIREZ de part ses qualités et son leadership ainsi que la qualité de son travail et grâce à son investissement.

A. GOMILA fait savoir que Marielle et Sonia viennent du secteur privé. Elles ont donc une approche différente du métier.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés, supprimés ou modifiés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ainsi que de modifier le tableau des effectifs.

La population de la commune augmente régulièrement tout comme le nombre d'enfants accueilli sur le groupe scolaire.

Afin de sécuriser au mieux la surveillance des enfants durant la pause méridienne tant en cantine que dans les cours, il convient de disposer d'un nombre suffisant d'agents par la création des postes suivants et de pérenniser les recrutements réalisés.

- **Poste à temps non complet annualisé (32h) – Filière technique - Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (Catégorie C).**
Cet agent aura pour mission de coordonner l'entretien des locaux ainsi que le fonctionnement des restaurants scolaires tant dans leur fonctionnement que dans le management des agents en poste sur le site (agents d'entretien, de surveillance par ex)
- **Poste à temps non complet annualisé (21h30) – Filière technique - Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (Catégorie C).**
Cet agent polyvalent interviendra pour la mise en place de la cantine et la préparation des repas, la surveillance durant la pause méridienne ainsi que l'entretien du site
- **Poste à temps complet annualisé - Filière technique - Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (Catégorie C).**
Cet agent aura pour mission d'assister les enseignants dans le cadre de leurs missions d'enseignement et d'assurer l'entretien des classes

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** la création de 3 postes d'agent en catégorie C, 1 à temps complet annualisé et 2 à temps non complet annualisé (32h et 21h30 hebdomadaires) en filière technique dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux qui pourront être occupés tant par un agent fonctionnaire titulaire ou stagiaire ou à défaut par un agent contractuel
- **MET A JOUR** le tableau des effectifs tel que joint en annexe

4 – Délibération 2022-54 : PERSONNEL – Filière technique – Groupe scolaire - Création d'un poste de catégorie C

Rapporteur : A. DUFOURNET

A. DUFOURNET : Constat a été fait au cours de la précédente année scolaire que les absences d'ATSEM ne sont pas sans poser problème aux enseignants.

La commune a beaucoup de mal à recruter pour assurer à partir de 7 jours les remplacements ponctuels d'absence.

Des discussions se sont déroulées en Commission Scolaire et en Commission Finances sur la nécessité de créer un poste d'agent polyvalent permettant d'assurer les remplacements d'ATSEM ainsi que des missions de renfort en surveillance des enfants ou entretien des locaux.

En réponse à la question d'A.FALABRINO, A DUFOURNET précise qu'il s'agit d'une augmentation d'effectifs.

M le Maire : Actuellement quand une ATSEM est absente, on essaie de la remplacer. A défaut, l'enseignante fonctionne en mode dégradé.

A. DUFOURNET : L'agent qui sera recruté sur ce poste assurera les missions d'ATSEM en cas d'absence d'un agent et assurera des missions de surveillance ou d'entretien en lieu et place de DJP quand l'effectif des ATSEM sera complet.

A. DUFOURNET rappelle que pour remplacer certains agents absents, des élus viennent en renfort durant la pause méridienne.

Elle précise que les absences mettent le personnel présent sous tension.

En réponse à D. CONVERS, A. GOMILA rappelle les règles d'encadrement des ATSEM ainsi que l'organisation qui existe sur le groupe scolaire; rappelant que les ATSEM font partie du personnel communal mais que durant la journée elles sont sous l'autorité de la directrice.

La commune est régulièrement confrontée à l'absentéisme de son personnel. Si la gestion de cet absentéisme se gère relativement bien quand il s'agit de personnel en poste dans les services administratifs ou techniques, la gestion des absences devient problématique quand celles-ci concernent du personnel affecté sur le site scolaire ; ATSEM ou agent de surveillance ou de préparation cantine par ex.

Afin de pallier à ces absences, il est proposé de créer un poste d'agent polyvalent à temps non complet annualisé (28h50) relevant de la filière technique – Catégorie C.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés, supprimés ou modifiés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ainsi que de modifier le tableau des effectifs.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** la création d'un poste d'agent polyvalent à temps non complet annualisé (28h50) en filière technique en catégorie C qui pourra être occupé tant par un agent fonctionnaire titulaire ou stagiaire ou à défaut par un agent contractuel

5 – Délibération 2022-55 : JEUNESSE – Activité pass'sport – Fixation des tarifs

Rapporteur : A. GOMILA

M. Le Maire rappelle qu'une nouvelle grille tarifaire a été votée pour la restauration la scolaire. L'objectif est donc de mettre en place la même grille pour les activités Pass'sport.

A. GOMILA : Les QF ont été mis en place l'an dernier en lieu et place d'un tarif unique. Une grille tarifaire avec QF existait déjà pour d'autres activités. L'objectif de cette délibération est donc d'harmoniser tous les QF. Certains tarifs sont légèrement augmentés cette année sans toutefois toucher au tarif maxi qui reste à 60 euros. Les activités de Pass'sport sont dirigées par Mathieu.

D. CONVERS : Est-ce que la participation est volontaire?

A. GOMILA : Oui et la demande est très forte. Chaque élève a droit à 15 séances par an, 1 semaine sur 2 afin d'accueillir le maximum d'enfants.

D. CONVERS : Ces activités ont lieu suivant quel créneau?

A. GOMILA : Les lundis, mardis et vendredi de 16h45 à 17h30.

A. GOMILA : Cela permet de désengorger la garderie.

Par délibération n°5-8-2017 en date du 2 octobre 2017, le Conseil Municipal a décidé de poursuivre l'activité Pass'sport initiée par la commune de Fillière et fixé un tarif unique qui n'a pas évolué depuis.

Afin d'adapter aux différentes situations familiales les tarifs de cette prestation, il est proposé la déclinaison suivante en fonction du quotient familial :

| QF | Tarif annuel pour 15 séances |
|------------------|-------------------------------------|
| Inf à 620 | 21 € |
| De 621 à 1.000 | 32 € |
| De 1.001 à 1.500 | 43 € |
| De 1.501 à 2.000 | 53 € |
| De 2.001 | 56 € |
| Plus de 2.501 | 60 € |

En accord avec la Commission Scolaire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, des membres présents ou représentés :

- **FIXE** les tarifs de l'activité Pass'sport en fonction du quotient familial tel que retracé dans le tableau ci-dessus

6 – Délibération 2022-56 : ENFANCE – Association Les Renardeaux – Convention de partenariat – Autorisation de signer

Rapporteur : A. GOMILA

A. GOMILA : Jusqu'en 2017, la compétence Petite Enfance était du ressort de la CCPF. Désormais, la commune l'exerce en échange d'une attribution de compétence de l'intercommunalité.

Les Renardeaux existent depuis 1998 a Villaz et la commune apporte son soutien financier depuis 2017.

Une subvention est versée annuellement par la commune sur la base d'un budget prévisionnel présenté par les Renardeaux.

Son paiement se fait en 2 versements; 60% en avril et le solde aux vues du bilan. Le versement du solde n'est pas automatique.

A GOMILA rappelle que la commune prend en charge l'électricité, le chauffage, les frais de copropriété et de nettoyage des blouses ainsi que les travaux du bâtiment.

Il est proposé dans la convention de la renouveler pour une durée de 5 ans sachant que celle-ci sera automatiquement résiliée avec l'ouverture des nouveaux locaux aux Cruets.

A GOMILA rappelle qu'une réunion est prévue avec les Renardeaux le 22 septembre prochain; réunion qui permettra l'association de répondre plus en détail sur les questions relatives au budget.

D. CONVERS souhaiterait connaître la part que représente la subvention communale par rapport aux recettes perçues des familles.

Il souhaite également savoir comment cela se passerait si le besoin de financement de l'association devait être supérieur au montant de subvention vote en début d'exercice par la commune. Comment serait prise la décision?

A. GOMILA : Après discussion en Commission Scolaire, le versement d'une subvention complémentaire serait soumis au vote en Conseil.

A. GOMILA rappelle que les Renardeaux ont une trésorerie qui leur permet en cas de difficulté d'engager des discussions en amont avec la commune pour limiter le reste à charge de la collectivité.

Depuis 2017, la commune de Villaz apporte un soutien matériel et financier aux activités d'intérêt général, que l'association entend poursuivre à son initiative et sous sa responsabilité.

La commune de Villaz alloue à l'association, chaque année, une subvention de fonctionnement dont le montant de la subvention est déterminé en fonction de la situation financière de l'association, selon les modalités suivantes :

- Un montant maximal de subvention est inscrit au budget primitif de l'année N voté par le Conseil Municipal déterminé suivant le budget prévisionnel de l'association.
- Le versement de la subvention intervient en 2 temps :

- 1^{er} acompte de 60% payé en Avril, dès le vote du budget
- Le paiement du solde n'est pas automatique : le montant sera fixé et payé en fonction des besoins financiers réels de l'association. Pour se faire, le point sera fait en Octobre avec les représentants de l'association à partir de l'analyse du bilan financier définitif de l'année précédente qui fera apparaître le déficit ou l'excédent à la clôture de l'exercice comptable et sur justification des besoins réels pour clore l'année en cours.

En accord avec la Commission Scolaire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A **L'UNANIMITE** (1 abstention C. GRANDMOTTET), des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe
- **AUTORISE M** le Maire à signer cette convention et ses éventuels annexes

A. FALABRINO pour C. GRANDMOTTET fait savoir que cette dernière s'abstient du fait d'un manque d'élément financier lui permettant d'éclairer sa décision.

M le Maire fait savoir qu'il a pu comparer la situation de Villaz avec les crèches de communes voisines. Il fait savoir que la participation financière de la commune est moins importante du fait de l'implication des parents dans le fonctionnement de la crèche de Villaz qui représente environ 1,5 ETP

7 – Délibération 2022-57 : TAXES – Instauration d'un taux majoré de la taxe d'aménagement

Rapporteur : C LEPINARD

M Le Maire rappelle que chaque année la commune a le droit de majorer sa taxe d'aménagement.

Jusqu'à présent, le vote devait intervenir avant le 31/11 de l'année N pour une application au 1^{er} janvier de l'année N+1

Cette année, le vote doit intervenir avant le 1^{er} octobre pour une entrée en vigueur au 01/01/2023.

C. LEPINARD présente la position de la commission U&A

1 La commission s'est prononcée positivement sur l'opportunité de majorer la taxe d'aménagement dans des secteurs non pris en compte dans une OAP mais présentant un certain potentiel pour la construction de logements.

2 Quels secteurs et quelles extensions ?

3 Quel(s) taux majoré(s) [entre 5 et 20 %] ?

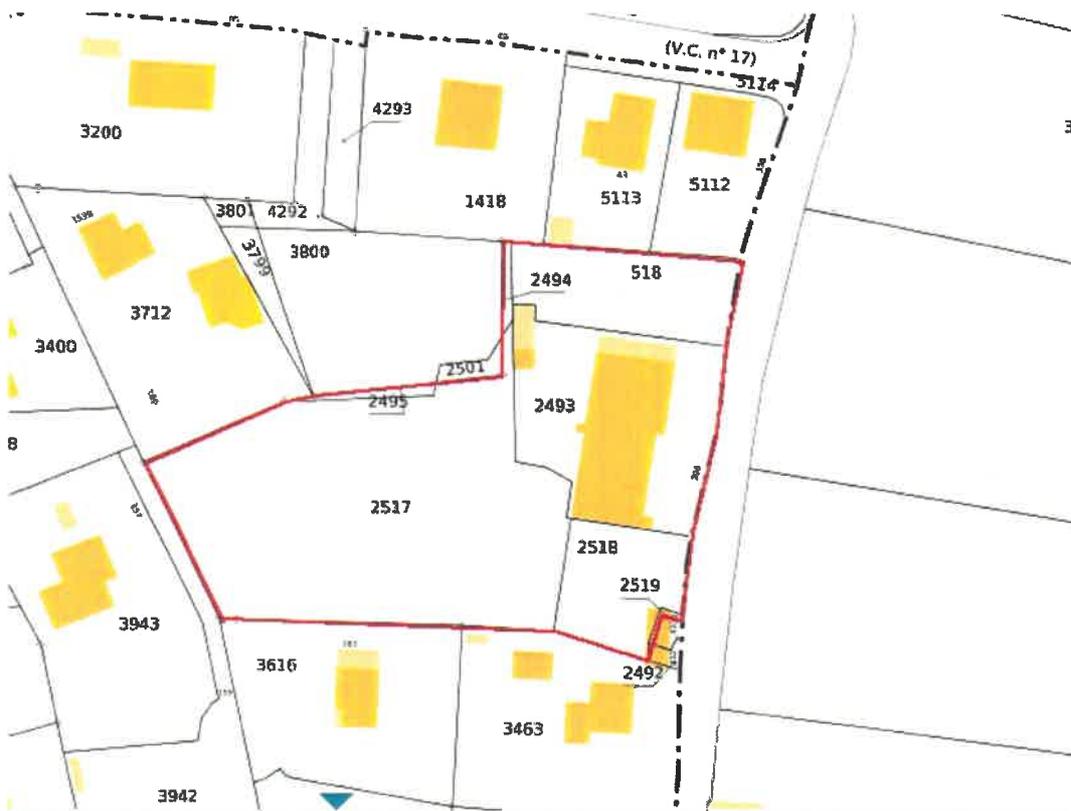
Zones de majoration proposées

Place de la mairie



1522.61

Secteur Arcey :



91.85 ; Y=5199119.33

Données par secteur

| Secteur | Zonage | N° parcelles | Surface en m ² | Hauteur admise | CES |
|--------------------|--------|--|---------------------------|----------------|------|
| Place de la Mairie | UB1 | B 3721-1241-1242-4900 - 4901-4902 - 4899 | 3.350 | 11 M soit R+2 | 0.20 |
| ARCEY | UB3 | B 2517 - 2518 - 518 | 4875 | 8m soit R+1+C | 0,20 |

Taux majoré proposé : 11 % qui reste cohérent avec le taux majoré sur le secteur du Café Duret

La commune a été consultée sur un projet de construction d'un ensemble immobilier situé à proximité de la Mairie – derrière le presbytère - susceptible de générer entre 18 et 20 nouveaux logements.

L'emprise concernée par le projet se situe en zone Ub1 au PLU et est délimitée en orange sur le cadastre joint en annexe

Dans le cadre de l'accompagnement de son urbanisation prévisionnelle telle qu'elle résulte des dispositions du plan local d'urbanisme, la commune de Villaz a programmé la réalisation de plusieurs opérations d'aménagement et d'équipements.

Certains travaux seront rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles à édifier qui seront soumises à autorisation d'urbanisme et notamment le projet immobilier envisagé à savoir :

- Extension/reconstruction de la crèche municipale,
- Extension/reconstruction du restaurant scolaire,
- Aménagement de l'avenue de Bonatray,
- Aménagement des espaces publics du centre-bourg,
- Extension du cimetière,
- Aménagement de la Route du Porche Rond et place de la Mairie
- Sortie sur la RD
- Développement de l'éclairage public

Les travaux en cause généreront des dépenses importantes pour la commune et justifieraient la mise en place de manière sectorielle d'une taxe d'aménagement à un taux majoré.

Considérant par ailleurs que la capacité des aménagements et équipements excède les besoins générés par l'urbanisation nouvelle de ce secteur, seule la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci sont à prendre en compte pour déterminer le taux majoré de la taxe d'aménagement.

Les coûts globaux notamment pris en compte sont les suivants :

| Opérations | Coûts déterminés |
|---|------------------|
| Extension/reconstruction de la crèche municipale | 1 740 000 € |
| Extension/reconstruction du restaurant scolaire | 630 000 € |
| Aménagement des espaces publics du centre-bourg | 680 000 € |
| Extension du cimetière | 380 000 € |
| Aménagement de la Route du Porche rond et place de la Mairie | 600 000 € |

Par délibération n°1-8-2018 en date du 26 novembre 2018, la commune a fixé le taux de taxe d'aménagement à 5%.

Compte-tenu des coûts induits pour la commune par l'urbanisation de ce secteur, les recettes attendues par la perception de la TA ne permettront pas à la collectivité d'assurer la charge financière des travaux sans majoration.

Cette majoration de la TA des travaux à réaliser dans le secteur pourrait être portée à 11% à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le principe de la TAM sur les parcelles cadastrées B 1241 – B 3721 – B 1242 – B 4900 – B 4902 – B 4899 – B 4901
- **FIXE** le taux de la TA à 11%

8 – Délibération 2022-58 : TAXES – Instauration d'un taux majoré de la taxe d'aménagement – OAP n°5 « Le loutre »

Rapporteur : C LEPINARD

C. LEPINARD fait savoir que cette délibération fait suite à un oubli dans la délibération votée l'an dernier pour la majoration de la TA sur les OAP du centre village à un taux de 8,5%

Dans le cadre de l'accompagnement de son urbanisation prévisionnelle telle qu'elle résulte des dispositions du plan local d'urbanisme et notamment des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) concernant le centre-ville, la commune de Villaz a programmé la réalisation de plusieurs opérations d'aménagement et d'équipements.

Certains travaux seront rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles à édifier qui seront soumises à autorisation d'urbanisme à savoir :

- Extension/reconstruction de la crèche municipale,
- Extension/reconstruction du restaurant scolaire,
- Aménagement de l'avenue de Bonatray,
- Aménagement des espaces publics du centre-bourg,
- Extension du cimetière,
- Aménagement de la route d'Aviernoz entre l'avenue de Bonatray et la rue du Loutre.

Le secteur géographique considéré est le suivant :

- OAP n°5 « Le loutre » - Parcelles cadastrales section B n°3185 – 3347 et 3344,

Les travaux en cause génèreront des dépenses importantes pour la commune et justifieraient la mise en place de manière sectorielle d'une taxe d'aménagement à un taux majoré.

Considérant par ailleurs que la capacité des aménagements et équipements excède les besoins générés par l'urbanisation nouvelle du centre-bourg, seule la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci sont à prendre en compte pour déterminer le taux majoré de la taxe d'aménagement.

Les coûts globaux notamment pris en compte sont les suivants :

| Opérations | Coûts déterminés |
|--|------------------|
| Extension/reconstruction de la crèche municipale | 1 740 000 € |
| Extension/reconstruction du restaurant scolaire | 630 000 € |
| Aménagement de l'avenue de Bonatray | 690 000 € |
| Aménagement des espaces publics du centre-bourg | 680 000 € |
| Extension du cimetière | 380 000 € |
| Aménagement de la Route d'Aviernoz | 105 000 € |

Par délibération n°1-8-2018 en date du 26 novembre 2018, la commune a fixé le taux de taxe d'aménagement à 5%.

Compte-tenu des coûts induits pour la commune par l'urbanisation de ces secteurs, les recettes attendues par la perception de la TA ne permettront pas à la collectivité d'assurer la charge financière des travaux sans majoration.

Cette majoration de la TA des travaux à réaliser dans le secteur pourrait être portée à 8,5% à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le principe de la TAM sur le secteur des OAP 5 du PLU de la commune
- **FIXE** le taux de la TA pour ce secteur à 8,5%

9 – Délibération 2022-59 : TAXES – Instauration d'un taux majoré de la taxe d'aménagement

Rapporteur : C LEPINARD

C. LEPINARD : Le foncier sur le secteur d'Arcey présente un potentiel de construction quasi équivalent au secteur du Presbytère et la proximité géographique entre les 2 secteurs impliquent des travaux quasi identiques.

M le Maire rappelle que pour les secteurs Champ Puget et Pré du Puis à savoir les programmes immobiliers de Construction Plus et d'EDIFIM route des Provinces, la TAM a été votée à un taux de 20%. Sans cette majoration, la commune n'aurait pas pu financer les travaux réalisés Route du Félan/Route des Provinces qui se sont élevés à environ 800.000 e en incluant l'effacement des réseaux.

C'est une taxe bien utile pour financer les besoins d'équipements liés à l'arrivée de nouveaux habitants.

C. LEPINARD précise que cette délibération entrera en vigueur au 01/01/2023.

M. le Maire : Il ne suffit pas de voter un taux majoré encore faut-il pouvoir le justifier.

A. FALABRINO : Pourquoi ne pas intégrer dans le calcul le financement d'extension du réseau électrique ?

C. LEPINARD : A ce stade, la commune n'est pas capable de savoir si une extension sera ou pas nécessaire et si oui dans quelle mesure.

A. FALABRINO en conclut que certaines dépenses pourraient rester à la charge de la commune.

Une emprise de 4.829 m² composée des parcelles cadastrées B 518 – B 2493 – B 2518 – B 2517 – B 2495 et B 2494 situées routes des Vignes et du Crêt de Paris sont classées en zone Ub3 au PLU.

L'intégralité de cette emprise est frappée d'une servitude de mixité sociale et les parcelles B 518 -B 2493 et B 2518 servent d'emprise pour 615 m² à l'emplacement réservé n°14 pour la sécurisation et l'aménagement piéton des routes des Vignes et du Crêt de Paris.

Ce zonage en Ub3 correspondant au secteur périphérique à densité intermédiaire qui fixe des règles d'urbanisme ayant pour objectif d'accompagner la densification du Chef-lieu.

Dans le cadre de l'accompagnement de son urbanisation prévisionnelle telle qu'elle résulte des dispositions du plan local d'urbanisme, la commune de Villaz a programmé la réalisation de plusieurs opérations d'aménagement et d'équipements.

Certains travaux seront rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles à édifier qui seront soumises à autorisation d'urbanisme et notamment le projet immobilier envisagé à savoir :

- Extension/reconstruction de la crèche municipale,
- Extension/reconstruction du restaurant scolaire,
- Aménagement de l'avenue de Bonatray,
- Aménagement des espaces publics du centre-bourg,
- Extension du cimetière,
- Aménagement de la Route du Porche Rond et place de la Mairie
- Emplacement réservé n°14 pour la sécurisation et l'aménagement piétons de la route du Crêt de Paris

Les travaux en cause généreront des dépenses importantes pour la commune et justifieraient la mise en place de manière sectorielle d'une taxe d'aménagement à un taux majoré.

Considérant par ailleurs que la capacité des aménagements et équipements excède les besoins générés par l'urbanisation nouvelle de ce secteur, seule la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci sont à prendre en compte pour déterminer le taux majoré de la taxe d'aménagement.

Les coûts globaux notamment pris en compte sont les suivants :

| Opérations | Coûts déterminés |
|--|------------------|
| Extension/reconstruction de la crèche municipale | 1 740 000 € |
| Extension/reconstruction du restaurant scolaire | 630 000 € |
| Aménagement des espaces publics du centre-bourg | 680 000 € |
| Extension du cimetière | 380 000 € |
| Aménagement de la Route du Porche rond et place de la Mairie | 600 000 € |

Par délibération n°1-8-2018 en date du 26 novembre 2018, la commune a fixé le taux de taxe d'aménagement à 5%.

Compte-tenu des coûts induits pour la commune par l'urbanisation de ce secteur, les recettes attendues par la perception de la TA ne permettront pas à la collectivité d'assurer la charge financière des travaux sans majoration.

Cette majoration de la TA des travaux à réaliser dans le secteur pourrait être portée à 11% à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le principe de la TAM sur les parcelles cadastrées B 518 – B 2493 – B 2518 – B 2517 – B 2495 et B 2494
- **FIXE** le taux de la TA à 11%

C. LEPINARD : La perception de la TA est en cours d'évolution. Aujourd'hui, le versement de cette recette à la commune est assez rapide. Demain, il faudra attendre que le pétitionnaire remette sa DAACT pour percevoir le solde de la taxe d'aménagement. C'est donc un sujet qui méritera d'être réabordé tant en Commission Urbanisme qu'en Commission Finances.

M le maire : Une nouvelle charge de travail pour la commune qui devra surveiller le dépôt des DAACT.

S. BOUCHARDY : Un délai pour l'achèvement des travaux ?

M le Maire : Non

10 – Délibération 2022-60 : MARCHES PUBLICS – Rénovation énergétique de la salle d'animations

Rapporteur : M le Maire

M le Maire retrace l'historique du dossier et rappelle qu'un budget de 200.000 € avait été provisionné pour les travaux sur la base du quel la commune avait déposé une demande de financements via l'appel à projets du SYANE.

Il précise que notre demande a été refusée dans la mesure où le seuil minimum de 40 % d'économie d'énergie n'était pas atteint.

Il est donc proposé d'élargir le programme de travaux afin d'augmenter nos chances d'obtenir une participation financière.

A. FALABRINO : Une rencontre a eu lieu avec le SYANE précisant que le conseiller en énergie aurait dû assister la commune pour le montage du dossier. En raison d'un blocage informatique, cette assistante n'a pas eu lieu et le dossier a été monté en interne par le Chargé de projets.

La commune va donc retravailler et élargir le dossier pour une nouvelle demande de participation financière l'année prochaine.

A.FALABRINO précise que 37 dossiers ont été déposés cette année et 15 retenus qui portaient sur des rénovation totale de bâtiment. Il confirme que la commune peut commencer les travaux dans l'attente du dépôt du nouveau dossier de demande de subvention auprès du SYANE.

Sur la base des conclusions du diagnostic énergétique élaboré par le SYANE, la commune a lancé une consultation (MAPA) pour la « Rénovation énergétique du centre culturel » répartie en 2 lots :

- Lot 1 : Menuiseries extérieures
- Lot 2 : Isolation extérieure

Une enveloppe de 160.000 € a été inscrite au budget de l'exercice en cours

Au 17 mai dernier – date limite de réception des offres, 5 réponses ont été reçues :

- 3 pour le lot 1 :
 - o Impérium ouvertures pour 63.367 € HT
 - o SARL ATRUX Frères pour 62.142,36 € HT
 - o BATIM OUV Menuiserie pour 74.976,78 e HT
- 2 pour le lot 2 :
 - o BONGLET pour 133.912 € HT
 - o SARL EMP pour 101.306 € HT

La demande de participation financière présentée par la commune au titre de l'appel à projets du SYANE ayant été rejetée et considérant que les offres reçues excèdent l'enveloppe allouée par la collectivité, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, des membres présents ou représentés :

- **DECLARE** cette consultation infructueuse au regard des offres reçues sans négociation préalable avec les entreprises compte-tenu de l'écart constaté entre le budget alloué par la commune et le montant des offres
- **DECIDE** qu'une nouvelle consultation sera relancée en 2023
- **AUTORISE M** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

11 – Délibération 2022-61 : FONCIER – TOTEM – Bail – Autorisation de signer

Rapporteur : C. LEPINARD

C. LEPINARD rappelle que ce sujet a été abordé en Commission et présente les grandes lignes de la convention pylône de télécommunication (TOTEM) tout en rappelant que cette antenne est implantée sur du foncier communal à proximité du CTM. Cette antenne est gérée par Orange sa filiale TOTEM.

En réponse à la question d'A.FALABRINO, il confirme qu'il n'y a pas d'installation d'un équipement supplémentaire sur le site du CTM.

Une seconde antenne est également implantée sur le territoire communal au Varday gérée par un autre opérateur.

| Taux annuel | 0.01 | |
|--------------------|-------------|--------------|
| | | Cumul |
| 1 | 5.851 | 5.851 |
| 2 | 5.909,51 | 11.760,51 |

| | | |
|---------------------|-------------|-----------|
| 3 | 5.968,61 | 17.729,12 |
| 4 | 6.028,29 | 23.757,41 |
| 5 | 6.088,57 | 29.845,98 |
| 6 | 6.149,46 | 35.995,44 |
| 7 | 6.210,95 | 42.206,39 |
| 8 | 6.273,06 | 48.479,46 |
| 9 | 6.335,79 | 54.815,25 |
| 10 | 6.399,15 | 61.214,41 |
| 11 | 6.463,14 | 67.677,55 |
| 12 | 6.527,78 | 74.205,33 |
| Taux période | 0,12 | |

Depuis le 16 mars 2011, la commune loue à ORANGE une emprise de 41 m² prise sur la parcelle cadastrée B 2831 sise route du Grand Nant à proximité des Ateliers municipaux sur laquelle est implanté un pylône de télécommunication.

La société TOTEM étant venue aux droits d'Orange, il convient donc d'actualiser le bail qui nous lie.

Le bail fixant les nouvelles modalités de location, dont le modèle est joint en annexe, qui résilie le bail de 2011, sera conclu pour une durée de 12 ans moyennant un loyer de 5.851 € annuel payable à terme à échoir à chaque date anniversaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes du projet de bail joint en annexe
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ce document ainsi que ses éventuels avenants

**12 – Délibération 2022-62 : ESPACE PUBLIC – Eclairage public et signalisation routière
– Convention de servitude – Autorisation de signer**
Rapporteur : B. CLARY

A partir du cas qui se présente avec le programme immobilier de PRIMALP, B. CLARY explique la procédure juridique offerte aux communes pour la pose sur les façades privées de l'éclairage public et de la signalétique.

Il fait savoir que si la réglementation prévue par le code de voirie routière est d'application immédiate à PARIS, il appartient pour les autres communes françaises de prévoir cette application par délibération du conseil municipal.

En réponse à la question de D. CONVERS, il explique qu'il s'agit de la conclusion d'une convention de servitude qui peut intervenir par voie amiable avec le propriétaire ou à défaut d'accord via une procédure d'enquête publique.

A.FALABRINO rappelle que pour le programme PRIMALP l'éclairage public était déjà ancré

sur une façade privée mais que cet équipement a dû être retiré temporairement pour permettre la construction des nouveaux immeubles. Il est important de pouvoir remettre cet éclairage public d'autant qu'il y a un passage piéton à proximité.

Dans le cadre d'opérations de renouvellement ou d'installation d'éclairage public ou de signalisation routière, la commune peut être amenée à poser des luminaires ou des panneaux de signalisation sur façades ou à ancrer des supports sur des immeubles proches de la limite de la voie publique. Cela peut être le cas notamment sur des voies du chef-lieu de la commune, du fait de l'étroitesse des rues et/ou de la présence de bâtiments anciens. C'est actuellement le cas au niveau de l'ancien café Duret reconverti en logements.

Ces servitudes d'ancrage et d'appui sont soumises aux dispositions des articles L.171-4 à L.171-9 du code de la voirie routière. L'article L.173-1 de ce même code stipule que « les articles L.171-4 à L.171-11 sont applicables, sur délibération de leur assemblée, aux communes, aux communautés de communes et aux syndicats mixtes compétents en matière de voirie, d'éclairage public ou de transport en commun ».

Il convient donc d'adopter par délibération du Conseil municipal les servitudes couvrant le champ des opérations relatives à l'établissement et à l'entretien des appareils d'éclairage public et de signalisation routière et, s'il y a lieu, pour les canalisations et les appareillages s'y rapportant, sur l'ensemble du territoire de la commune.

Cette servitude sera alors matérialisée par une convention individuelle - dont le modèle est joint en annexe - à conclure avec le propriétaire de l'immeuble précisant l'objet, la consistance des travaux, les obligations et droits des parties, la durée et les modalités de règlement des litiges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** (1 abstention), des membres présents ou représentés :

- **SE PRONONCE** favorablement à l'application des articles L.171-4 à L.171-11 du code de la voirie routière sur l'ensemble du territoire communal
- **APPROUVE** les termes de la convention de servitude d'ancrage d'appareils d'éclairage public et de signalisation routière et, s'il y a lieu, pour les canalisations et les appareillages s'y rapportant sur façades d'immeubles privés
- **CHARGE** M le Maire de mettre en œuvre toutes les actions afférentes à ce type d'opérations
- **AUTORISE** M le Maire à signer les conventions de servitude et leurs éventuels avenants

13 – Délibération 2022-63 : Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020

Rapporteur : M le Maire

Par délibération n° 4-1-2014 en date du 22 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil Municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

| N° décision | Date | Objet | Détail |
|-------------|------------|-------------------------------------|--|
| 2022-09 | 29/07/2022 | Renonciation au droit de préemption | Parcelles cadastrées B 3600 et B 3885 sises 160 avenue de Bonatray |
| 2022-10 | 29/07/2022 | Renonciation au droit de préemption | Parcelles cadastrées B 3572 - 3573 et B 3576 sises 51 route du Félan |
| 2022-11 | 22/08/2022 | Renonciation au droit de préemption | Parcelle cadastrée A 2903 située 1015 route d'Aviernoz |

Le Conseil prend acte de ces décisions.

L'ordre du jour est épuisé à 20h50.

QUESTIONS DIVERSES

D. CONVERS : Question envoyée par mail le 07/09/2022

Lors d'une réunion de commission Voirie fin Aout dans la salle communale du Varday, je me suis interrogé sur le fonctionnement de la salle et des lieux publics ainsi que la responsabilité des utilisateurs sur l'utilisation des locaux et espaces publics

-un local de la salle est occupé par un congélateur ? ?

-le barbecue est utilisé sous l'avant toit avec projections de graisse sur la façade et sur le sol et on peut estimer un risque d'incendie avec cette disposition

-présence de boissons alcoolisées de différents types dans les locaux qui accueillent un public mineur

-présence d'une affiche avec prix de vente de boissons y compris boissons alcoolisées

Est-il possible d'établir un état des lieux exhaustif des écarts par rapport à l'objectif initial des locaux et espaces communaux mis à disposition des associations et du public ?

Est-il possible d'avoir une présentation des dispositions légales de consommation et de vente d'alcool dans des locaux et espaces publics communaux ?

Est-il possible d'avoir connaissance des autorisations municipales en termes de consommation et ou de vente d'alcool dans les locaux et espaces publics communaux ?

Sur ce thème, je propose que la problématique soit évoquée lors du CM et que l'on décide qui instruit cet état des lieux pour tous les locaux et espaces publics communaux mis à disposition des associations et du public pour une présentation au terme de l'analyse

En fonction de l'état des lieux, le CM décidera de la suite à donner

Réponse de JJ. WROBLEWSKI : Il présente la réglementation sur la vente d'alcool qu'il a pu obtenir afin de répondre au mieux à la question en séance. Compte-tenu de la complexité de la réglementation, JJ. WROBLEWSKI propose de travailler avec P. DROUET, ancien magistrat et membre du Conseil Municipal, et d'apporter ultérieurement à l'ensemble du Conseil une réponse globale sur ce point.

Cette proposition est acceptée.

Concernant le barbecue, JJ. WROBLEWSKI précise qu'il est actuellement posé sur la façade avant du site. Quand il est utilisé, il est posé façade côté Tennis en retrait du bardage.

En réponse à la question de D. CONVERS sur les salissures constatées sur la façade, A. GOMILA précise qu'il s'agirait plutôt de projections d'huile de friture.

A.FALABRINO rappelle que lors de travaux sur le site du Varday, il a déjà été demandé au foot de ne plus faire de barbecue sur la terrasse.

Retour d'expérience sur les 3 mois de S. FEISSEL et JJ. WROBLEWSKI en qualité de Conseiller Délégué :

JJ. WROBLEWSKI fait savoir que Sophie et lui se sont beaucoup investit pour assurer les missions qui leurs sont confiées, des procédures de travail ont été mises en place tant avec les services qu'avec les extérieurs.

Il fait un point sur les conventions de mise à disposition de salle à régulariser avec les associations communales qui utilisent nos sites. Une dizaine d'associations ont déjà fait retour de leur convention signée, du chèque de caution et de l'attestation d'assurances.

Celles qui n'ont pas encore répondues seront relancées.

Concernant la Vogue, JJ. WROBLEWSKI fait savoir que de nombreux échanges ont eu lieu avec un interlocuteur unique représentant l'ensemble des forains afin que l'évènement se déroulent parfaitement.

A.DUFOURNET remercie S. FEISSEL et JJ. WROBLEWSKI pour leur investissement ; consciente qu'il n'est pas facile de reprendre la gestion en cours de mandat.

D. CONVERS souhaite revenir sur l'incident qui s'est produit lors de la Foulée Villazoise le 11 septembre dernier et notamment la découverte de câbles tendus sur l'itinéraire devant être emprunté par les sportifs.

Il souhaite savoir pourquoi aucune plainte n'a été déposée.

JJ. WROBLEWSKI et M le Maire font le point sur les différents échanges qui ont eu lieu entre la Mairie, les chasseurs et l'association organisatrice afin que chasseurs et sportifs puissent cohabiter sur le site le 11/09 qui est également le jour d'ouverture de la chasse.

Il est rappelé que les élus n'ont pas constatés les dispositifs qui ont été installés sur les chemins, ils n'ont vu que des photos. Ces dispositifs ont rapidement été enlevés et un itinéraire évitant un territoire de chasse réalisés par l'association vendredi soir.

D. CONVERS insiste sur la nécessité de déposer plainte ou à défaut d'informer la Gendarmerie précisant que le Maire dispose d'un pouvoir de police et que le dispositif installé était dangereux.

M le Maire rappelle que le Préfet à fait savoir que Chasseurs et sportifs devaient partager la nature en bonne intelligence et souligne que la commune n'était pas organisatrice de l'évènement.

Il fait savoir qu'une réunion doit avoir lieu en fin de semaine avec Plein Air Aventure pour échanger sur l'incident.

B. SCHUTZ met en avant un problème de communication entre les organisateurs de la manifestation sportive et le Président des chasseurs mais qui ne justifie pas les pièges installés à destination des coureurs.

JJ. WROBLEWSKI fait savoir qu'une réunion de coordination sera organisée l'année prochaine pour éviter tout problème d'organisation ou d'incompréhension en 2023.

JJ. WROBLEWSKI – Organisation de la salle d’animations :

Il fait savoir qu’il a demandé au CTM de laisser en place les tables qui sont utilisées ce soir afin de recueillir l’avis du Conseil Municipal sur l’organisation à retenir pour les utilisations ultérieures : soit remettre les tables en bois jusqu’alors utilisées soit acheter de nouvelles tables identiques à celles utilisées ce soir qui sont moins lourdes et plus facilement manipulables.

Si le budget le permet de nouvelles tables identiques à celles présentes dans la salle seront achetées mais peut être dans un autre coloris que blanc.

B. CLARY – Riverains Pont d’Onnex : Fait savoir qu’une réunion a été programmée le 12 octobre prochain.

La séance est levée à 21h55.

Le secrétaire de séance,

Pierre-Georges MERCY



Le Maire,

Christian MARTINOD

